



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Brieuc, le 24 août 2022

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
à  
Monsieur le président  
du Conseil départemental,  
Madame et Messieurs les présidents  
des établissements publics de coopération  
intercommunale,  
Mesdames et Messieurs les maires.

**Objet : Risque de rupture de l'alimentation en eau potable - maintien de l'alerte «CRISE »  
sécheresse du département des Côtes-d'Armor**

Comme vous le savez, le département des Côtes d'Armor est placé, depuis le 10 août, en situation de « CRISE sécheresse » qui est le niveau le plus élevé des mesures de restrictions applicables avant l'activation du plan ORSEC en cas de difficultés d'alimentation en eau potable de la population.

Le comité de gestion de la ressource en eau (CGRE), réuni le 23 août 2022 sous ma présidence, a étudié la situation actuelle du département.

Malgré les quelques pluies enregistrées depuis dix jours, la situation reste très préoccupante et pourrait s'aggraver en l'absence de météo favorable. Le niveau de CRISE est donc maintenu ainsi que les restrictions en vigueur.

**Des difficultés d'approvisionnement en eau potable se font désormais jour avec un risque de rupture de l'alimentation en eau potable dans certains secteurs (coupure d'eau).**

Devant ce risque de rupture de l'alimentation en eau potable, il y a aujourd'hui une nécessité d'utiliser l'eau de façon rationnelle et de lutter contre le gaspillage. Vos collectivités étant un relais important pour l'information de nos concitoyens, je sais pouvoir compter sur vous pour continuer à sensibiliser vos administrés afin d'adopter un comportement quotidien solidaire en réduisant au maximum leur consommation et respecter les mesures de restriction.

Dans ce contexte, les contrôles des services de l'État (Gendarmerie, Police, OFB, DDTM, DREAL) vont s'intensifier afin de garantir le respect des mesures de restriction. Tout contrevenant s'expose à une contravention de 5ème classe (pouvant aller jusqu'à 1500 €

d'amende). A cet égard, les municipalités disposant de services de police municipale sont invitées à les sensibiliser au respect de l'arrêté préfectoral du 10 août. Leurs agents peuvent verbaliser les contrevenants en cas de constatations flagrantes.

Je vous demande également de restreindre l'accès aux éventuels puits et robinets publics en libre-accès dans vos territoires, afin de limiter la consommation d'eau.

Enfin, dans le cadre du suivi effectué par la cellule interministérielle de crise (CIC) activée par la Première ministre le 5 août 2022, **je vous remercie de me communiquer toute mesure de restriction prise par vos soins** (arrêtés municipaux) et de me signaler tout point d'alerte ou d'attention. Ces informations doivent être communiquées à l'adresse suivante: [pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr).

Face à cette situation de sécheresse inédite dans notre département, je vous remercie de votre mobilisation pour la mise en œuvre de ces mesures qui font appel à la responsabilité de tous.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



David COCHU